

Subvention Prévention Risque routier

CARSAT

Jusqu'au 30 juin 2028

Présentation du dispositif

La CARSAT Centre-Ouest propose une Subvention Prévention dédiée à la lutte contre le risque routier professionnel, à travers l'achat de véhicules utilitaires légers (VUL) équipés pour garantir de meilleures conditions de sécurité. Cette aide financière, disponible jusqu'au 30 juin 2028, encourage les entreprises à renforcer leur flotte de véhicules tout en améliorant les conditions de travail des conducteurs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises et associations du Centre-Ouest (hors organismes publics)
- Comptant moins de 50 salariés
- Affiliées au régime général de la Sécurité sociale
- À jour de leurs cotisations AT/MP
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une majoration en cours

— Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la subvention, l'entreprise doit :

- Avoir un effectif < 50 salariés
- Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention dans les 2 années précédentes
- Ne pas avoir lancé ou commandé d'investissement avant la date de début du contrat
- Mettre en œuvre les 3 volets obligatoires du programme (achat de VUL, équipements complémentaires, formation ou équivalence FIMO/FCO)
- Envoyer les justificatifs dans l'année suivant la date de début du contrat (et au plus tard le 31 octobre 2028)

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise à prévenir les accidents routiers professionnels en accompagnant l'achat de véhicules utilitaires légers neufs, dotés d'équipements de sécurité renforcés, et l'intégration d'aménagements ergonomiques pour les opérations de manutention.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont réparties en deux volets :

1. Achat d'un VUL neuf équipé de série (50 %, plafonné à 10 000 €)

Équipements obligatoires :

- Airbags conducteur/passager
- ABS / ESP / AFU
- Régulateur / Limiteur
- Radar de recul et caméra arrière
- Cloison de séparation conforme NS 286
- TPMS (pression des pneus)
- Climatisation
- GPS ou Apple CarPlay / Android Auto
- Rétroviseurs grand angle ou voyants

2. Équipements complémentaires de sécurité (100 %, plafonné à 5 000 €)

Montant minimum requis : 2 500 € HT

Exemples :

- Témoin de charge
- Aménagements NS 286 : tiroirs, étagères...
- Hayon élévateur, marchepied, rampes
- Potence, rails, galerie avec porte-échelle
- Suspension pneumatique, aide à la manutention
- Aide au stationnement avant, boîte auto (non seule)

3. Formation obligatoire (non financée)

- Formation sécurité VUL via organisme habilité par la CARSAT-CO
- Exonération si le conducteur détient FIMO ou FCO

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Organismes de la fonction publique
- Entreprises ayant bénéficié d'un contrat de prévention < 2 ans
- Entreprises dont les investissements ont été lancés avant la date du contrat

— Critères d'inéligibilité

- Achat de véhicules d'occasion
- Équipements non conformes à la NS 286
- Montant d'équipements complémentaires < 2 500 € HT
- Absence d'adhésion à un service de santé au travail

— Dépenses inéligibles

- Formation sécurité VUL (non prise en charge)
- Avances de paiement
- Équipements sans preuve de conformité
- Coûts non clairement détaillés dans les devis ou factures

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention répartie comme suit :

- 50 % du VUL neuf HT (plafond : 10 000 €)
- 100 % des équipements complémentaires (plafond : 5 000 €)
- Subvention maximale : 15 000 € par véhicule
- Plafond global : 25 000 € si achat de deux VUL

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes sont à envoyer à la CARSAT Centre-Ouest – Département Risques Professionnels
TSA 34809 – 87048 LIMOGES CEDEX

? Démarches via le site : net-entreprises.fr

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- Descriptif des actions de prévention
- Devis détaillés
- Attestation d'adhésion au service de santé au travail
- Compte-rendu d'information des instances représentatives (ou constat de carence)
- Attestation URSSAF < 6 mois
- À la fin du contrat : factures, DUER actualisé, RIB, autres justificatifs prévus

Quel Cumul possible ?

- Subvention plafonnée à 15 000 € par VUL
- Jusqu'à 25 000 € pour deux VUL
- Pas cumulable avec un contrat de prévention ou autre aide publique pour le même projet

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 49 salariés.

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Source et références légales

Références légales

- Subvention encadrée par la CARSAT Centre-Ouest – V6 du 20/05/2025

Sources officielles

- carsat-centreouest.fr
- net-entreprises.fr